



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 JUILLET 2026 à 20 h 30

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE SIX JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Sophie AUGER, Audrey RIGAUDEAU, Emmanuel ROUSSELOT, Patrick CLISSON, Sophie BARIBAULT, Anthony PEIGNON, Bérengère YOUNG, Céline ROUSSEL, Mickaël GOUDEAU, Jeanne FERJOUX, Adeline ROBERT, Maud PARISI, Louis-Marie RUSSEIL, Christelle DOUTEAU, Sabine PONT-MARQUIS.

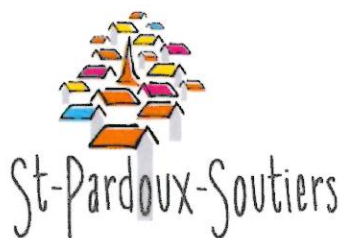
Etaient absents représentés : Romain GOUMARD (pouvoir donné à Anthony PEIGNON)

Etaient absents excusés : Jean-Luc GUINARD, Jacky FAVREAU, Annie MARSAULT.

Secrétaire de séance : Sophie AUGER, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Présentation des différentes commissions
- 3- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- 4- Augmentation du temps de travail du poste d'agent d'animation
- 5- Autorisation spéciale d'absence (ASA)
- 6- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 7- Avenant MO quartier du Poirier
- 8- Projet implantation Box médicale
- 9- Achat d'une partie de la parcelle AB 0060 à l'euro symbolique
- 10- Règlement intérieur du Conseil Municipal



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sophie AUGER propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Approbation des comptes-rendus du 27 avril, 1^{er} et 5 juin 2026

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 avril, 1^{er} et 5 juin 2026 avec :

- 20 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Commission Voirie-Bâtiments représenté par Jean-Luc GUINARD

Absent

Commission environnement, représenté par Pascal POUBLANC

Quartier du Poirier : fossé (revu la largeur pour l'entretien par nos agents)

Nettoyage du passage et de la buse.

Recommandation de la part de Sébastien GUILLOTEAU, MO de 2LM, respect des panneaux signalétiques pendant les travaux du Quartier du Poirier.

La climatisation de la salle de Soutiers avec « Gatec » sera utilisable de manière manuelle. Le maire et le directeur de la société doivent se rencontrer pour trouver une solution pour que tout fonctionne.

Commission PLUI – agriculture – habitat représenté par Emmanuel ROUSSELOT

Diagnostic effectué sur les logements du 22 et 24 Rue du Pré de la Cure.

Lotissement la Vallée : travaux terminés.

Lotissement les Frênes : travaux qui vont débuter fin août.

Broyage des fossés presque terminé, suspendu à cause de la canicule.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Commission sociale représenté par Sophie AUGER

Rappel des personnes vulnérables entre vendredi 3 et samedi 4 juillet (pas de besoin pour le moment).

Vu avec le directeur de l'EHPAD si besoin des personnes peuvent y être accueillies pour se rafraîchir (mais ils ont seulement des climos portatives), ils peuvent aussi accueillir pour des nuitées en cas de besoin car des logements sont libres. Si c'est le cas me prévenir pour l'organisation.

Mise en place d'une collaboration définie en direct avec les assistantes sociale du secteur pour le suivi des dossiers de la commune.

Commission Economique représenté par Guillaume BONNIN

Découverte de la cidrerie de gâtine.

Projet d'entreprise pour une personne de la commune pour un salon de toilettage pour chiens... La personne recherche un local, celui de Soutiers pourrait être sélectionné. Quelques travaux devront avoir lieu (comme cela avait été vu).

Commission association représenté par Anthony PEIGNON

Démarrage le 1^{er} juillet de la saison à Soutiers à la vélo Francette.

Assemblée générale du Hand de Champdeniers. Démarrage du handfit prochainement dans la halle des sports
Le 10 juillet vernissage de l'expo.

Le 14 juillet, tout est prêt

Pour le mois d'octobre, le 10 à voir si le repas des aînés peut être décalé.

Commission CMJ – Ecole représenté par Céline ROUSSEL

La soirée éphémère a bien fonctionné (32 personnes)

Constitution d'une nouvelle équipe de CMJ à la Rentrée scolaire, avec Céline, Pierre-Emmanuel et Johann.

Les travaux de l'école devront être fait avant le début de l'année scolaire mais les travaux ont pris un peu de retard.

Une étude sur des films de protection solaire est en cours pour diminuer les températures élevées. Un brumisateur a été mis en place mais était défectueux. Les écoles ont été maintenu ouvertes mais dans des conditions correctes.

Commission Restaurant Scolaire représenté par Maud PARISI

Retour des menus de la part de la diététicienne, étude avant la rentrée.

Réunion prévue mardi 7 juillet.

Un point doit être fait avant la rentrée avec le service de cuisine.

Commission culture et communication représentés par Bérangère YOUNG et Mickaël GOUDEAU

En cours d'achat une rampe d'accès amovible pour la micro-folie

Le 29 juillet de la réalité virtuelle est prévu pour rouler Francette

L'oriflamme a été acheté pour signaler la maison Francette.



Rédaction du bulletin municipale est en cours.

En cours de préparation des petits panneaux vont être installer pour passer l'information pour trouver le site « La Francette ».

Correspondant incendie et secours représenté par Jacky FAVREAU

Absent

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

2026-07-82-AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL supérieure à 10 %

Agent territorial d'animation

L'article L. 311-I code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois civils permanents de la fonction publique ont vocation à être confiés à des fonctionnaires. Le recours aux agents contractuels est une dérogation par le CGFP qui prévoit également le recrutement de contractuels sur des postes non permanents.

L'article L. 313-1 dudit code précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Conformément à ces dispositions, il appartient donc à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent territorial d'animation à temps non complet (16 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins du Réseau Lectures Nomades et de porter cette durée à un temps non complet à 25 heures hebdomadaires.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10 %, à nécessiter la saisie préalable du CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG79 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres).



St-Pardoux-Soutiers

Le Maire propose à l'assemblée :

► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-2 13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du CST en date du 2 juin 2026,

- DE PORTER à compter du 1^{er} juillet 2026 la durée hebdomadaire de service d'un temps de travail initial de 16 heures à un temps non complet de 25 heures pour un agent ayant actuellement le grade d'agent territorial d'animation.
- DE DIRE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.
- D'APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs du personnel territorial titulaire annexé à la présente délibération,

2026-07-83-AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du comité social territorial du 2 juin 2026,

Monsieur le Maire présente les autorisations spéciales d'absence de plein droit :

Evènements familiaux	Durée/observations	Références
Décès d'un enfant de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	Art L622-2 du code générale de la fonction publique
Décès d'un enfant	12 jours ouvrables	Art L622-2 du code générale de la fonction publique
Motif civique	Durée/observations	Références
Juré d'assises	Durée de la session	Article 267 du Code de procédure pénale Articles R. 139 et R. 140 du Code de procédure pénale
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	QE JO AN n° 75096 du 5 avril 2011
Réunions de parents d'élèves et organisation des élections aux conseils d'école (école maternelle, élémentaire, collège, lycée)	Durée de la session	Circulaire NOR/FPPA9730015C n°1913 du 17 octobre 1997
Sapeurs-pompiers volontaires	Formation initiale : 30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année Formation prévention : 5 jours au moins par an Intervention : selon la durée	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Mandat électif	Durée/observations	Références
Mis à part l'exercice du mandat de sénateur ou député qui conduit le fonctionnaire élu à être placé en position de détachement, des autorisations d'absence sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, départemental ou régional, de participer : - Aux séances plénières - Aux réunions des commissions dont il est membre - Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas.	Indépendamment des autorisations d'absence prévues ci-dessus, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants au moins, les présidents et membres des conseils départementaux, les présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part, à la préparation des réunions et des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel et ne donne pas lieu à rémunération.	Code général des collectivités territoriales : - Art.L.2123-1 à L.2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux - Art.L.3123-1 à L.3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux - Art.L.4135-1 à L.4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux.
Mandat syndical	Durée/observations	Références
• Unions de syndicats non représentés au Conseil commun de la fonction publique, • Fédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique, • Confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique	10 jours par an	Code général de la fonction publique
• Organisations syndicales internationales, • Unions de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique, • Fédérations de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique, • Confédérations de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique	20 jours par an	
Examen médicaux	Durée/observations	Références
• Examens médicaux liées à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents	Durée de l'examen	Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 (art.52) Directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992 Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité

Maternité et adoption	Durée/observations	Références
Aménagement des horaires de travail*	1 heure par jour	Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
Examens médicaux obligatoires : prénataux et postnataux	Durée de l'examen	Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
Allaitement*	Dans la limite d'1 heure par jour pendant 1 an à compter du jour de la naissance	Article 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
- Examens médicaux obligatoires prévus à l'article L. 2122-1 du Code de la Santé Publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et de suites de l'accouchement ; - Actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation prévue au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du Code de la Santé Publique ; - Pour le conjoint agent public de la femme enceinte ou de la personne bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum ;	Durée de l'examen	Loi n°2025-595 du 30 juin 2025
Entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles dans le cadre d'une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre Ier du Code Civil.	5 jours maximum	Loi n°2025-595 du 30 juin 2025 Décret n°2025-1439 du 31 décembre 2025 L.622-1 du Code Général de la Fonction Publique



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Evènements familiaux	Durée/observations	Références
• Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Code général de la fonction publique
• Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables	
• Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
• Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue	
• Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables	
• Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
• Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables	
• Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
• Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**	
Evènements de la vie courante	Durée/observations	Références
• Don du sang	Lorsque la collecte a lieu pendant les heures de service	Article D1221-2 du Code de la santé Publique
• Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) d'épreuve(s)	Aucun texte ne prévoit cette possibilité. Par conséquent, il est nécessaire que cela soit prévu par délibération.
• Rentrée scolaire*	A la libre appréciation de l'autorité territoriale ; Cet octroi peut faire l'objet d'une récupération en heures	Circulaire n°FP2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire

* Ces aménagement ne décomptent pas de RTT

**cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription au Pôle Emploi,
- que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint. Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité ou établissement public) le Maire ou le Président peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint. Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile. La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés, sur appréciation du Maire ou du Président.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2026-07-84-Commission Communale des Impôts Directs

Suite aux divers échanges avec la DDFIP 79, il nous a été demandé de nommer 24 noms pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Suite à la délibération du 30 mars 2026, il avait été désigné 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROUSSELOT Emmanuel	FAVREAU Jacky
RIGAUDEAU Audrey	MOREAU Martin
POUBLANC Pascal	BARIBAULT Sophie
GUINARD Jean-Luc	GOUDEAU Mickaël
CLISSON Patrick	PONT-MARQUIS Sabine
FERJOUX Jeanne	ROUSSEL Céline

Il est donc nécessaire de nommer 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour arriver à un total de 24 membres.

Le Maire propose la liste des membres de la CCID ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROUSSELOT Emmanuel	GUINARD Jean-Luc
RIGAudeau Audrey	BONNIN Guillaume
POUblanc Pascal	GOUMARD Romain
GUINARD Jean-Luc	AUGER Sophie
CLISSON Patrick	PARISI Maud
FERJOUX Jeanne	ROBERT Adeline
FAVREAU Jacky	RUSSEIL Louis-Marie
MOREAU Martin	YOUX Bérengère
BARIBAULT Sophie	DOUTEAU Christelle
GOUDEAU Mickaël	BARIBAULT Sophie
PONT-MARQUIS Sabine	PEIGNON Anthony
ROUSSEL Céline	

2026-07-85-Demande de subvention « Collège Roger THABAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet pédagogique et sportif de la « classe de golf » présenté pour l'année scolaire en cours ;

Considérant que le coût total de l'action attribuable aux communes de la Communauté de Communes de Val de Gâtine s'élève à 3 000 € ;

Considérant le principe d'une répartition de cette charge financière entre chaque commune membre de la CCVG au prorata de leur population légale respective ;

Considérant que la population de la commune de la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers s'élève à 1872 habitants sur un total de 6 810 habitants pour la CCVG, fixant ainsi la quote-part de notre commune à 825 € ;



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune au projet de la classe de golf.
- **AUTORISE** le versement de la subvention d'un montant de 825 € correspondant à la clé de répartition par habitant au sein de la CCVG.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, à l'article 65748,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-07-86 – ACHAT de la PARCELLE AB 0158

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 0158, d'une superficie de 94 m², propriété de la société TERRENA.

Cette acquisition permettra à la collectivité de prendre en gestion le dénivelé présent sur cette zone et de sécuriser les aménagements futurs, notamment la création d'un chemin piétonnier.

À la suite des échanges avec TERENA, l'acquisition se fera selon les modalités suivantes :

- Prix de cession : 1 € (euro symbolique). La valeur vénale est fixée à 250 euros.
- Contreparties à la charge de la commune : * L'arrachage, par l'intermédiaire de l'entreprise M-RY, de la haie existante le long de la route de Parthenay (qui empiète actuellement sur le domaine public).
- Bornage : La commune fera appel à un géomètre-expert pour fixer les limites de propriété et définir l'emprise du futur chemin piéton, sur la base du plan de bornage établi par le bureau d'études 2LM.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AB 0158 auprès de la société TERENA au prix d'un euro symbolique.
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des travaux d'arrachage de la haie, ainsi que les frais liés à l'intervention du géomètre-expert, certaines bornes seront à la charge de la Société TERRENA.
- **DIT** que les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document, marché ou convention nécessaire à la réalisation de cette opération et des travaux associés.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Les délibérations suivantes ont été reportées au prochain Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 10 septembre 2026 :

- Avenant MO quartier du Poirier
- Projet implantation Box médicale
- Achat d'une partie de la parcelle AB 0060 à l'euro symbolique
- Règlement intérieur du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du 14 juillet,
- Gestion de la canicule
- Lotissement des frênes : orange demande une numérotation des parcelles (impair à gauche quand on rentre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 38.

La Secrétaire de séance,
Sophie AUGER

Le Maire,
Johann BARANGER